

Cette réunion bi latérale s'est inscrite dans la démarche de fin d'année, dans la continuité et, tant sur la forme que sur le fond, de façon identique aux réunions bi-latérales des CTT et IPCSR qui se sont déjà déroulées. Son but est de présenter la feuille de route et la méthodologie des travaux sur la fusion des corps et l'intégration dans le NES au plus tard au 31/12 2011 à l'instar de la fusion des TS.

Le président du groupe de travail a fait un point des actualités qui vont impacter le périmètre de la fusion. Ainsi la branche administrative des CAM sera intégrée dans le processus de fusion des B-Types et le volet permis de conduire relevant de la sécurité routière est dévolu au ministère de l'Intérieur avec toutefois un maintien de la gestion des IPCSR par le MEDDTL dans un premier temps. Les IPCSR intégreront donc le NES sans fusionner avec les corps B-types.

Le périmètre concerne alors 3 corps : SA, CTT et branche administrative des contrôleurs des affaires maritimes.

L'administration annonce la production du décret relatif à la fusion et à l'intégration dans le NES pour octobre 2011 et juge cet objectif réaliste compte tenu des étapes incontournables et incompressibles des processus de production et de validation d'un texte réglementaire que sont : 1) examen en CTPM ; 2) validation par le conseil d'Etat ; 3) parution au JO.

3 instances sont déterminées à cette fin : un comité de pilotage, une équipe projet et une instance partenariale administration/OS cette dernière examinant les observations, amendements etc. pour arriver au texte définitif.

Plusieurs débats importants seront engagés par étapes et selon un calendrier prévisionnel examiné en fin de séance, notamment sur les champs liés au niveau de recrutement, à la formation, aux régimes indemnitaires liés à la PFR dont le chantier sera parallèle, aux promotions de C en B et de B en A.

Les OS rappellent que le processus de fusion est voulu par l'administration dans une perspective de métiers et réaffirme leur opposition à ce processus puisqu'il va de paire avec le démantèlement du service public et la suppression des agents et s'inscrit dans la droite ligne des préconisations du rapport Silicani, de la RGPP 1 et 2 et le volet GRH de RH2013.

Il est à ce propos demandé que les instances centrales s'inquiètent plus de la formation des SA au sein des ENTE en participant plus activement au conseil de perfectionnement qui s'y déroulent.

Bien qu'hors champ de sujet de l'ordre du jour, le point délicat des différenciations indemnitaires selon que les agents relèvent de tel ou tel ministère permet de poser la réclamation d'une harmonisation immédiate des régimes indemnitaires des agents CHORUS entre ministères. Outre cela, UPSAE exige que cette harmonisation soit effective également pour tous les agents en PSI et au-delà de tous corps œuvrant dans une même communauté de travail.



Les OS demande si l'administration maintient les propos de la DRH dans sa réponse suite à l'audience qui lui a été arrachée le 17 novembre 2010 à savoir : « *le nouveau corps constituerait ainsi un corps ministériel à effectif large à gestion ministérielle* » ce que confirmera le président dans le courant de la réunion.

Par ailleurs plusieurs questions restent en suspend notamment et au principal quelle sera la place des SA au sein du MEDDTL.

L'administration relève beaucoup d'interrogations légitimes et ne nie pas que le NES s'inscrit notamment dans le contexte de la RGPP et dans le continuum politique menant vers une fonction publique de métiers. Ceci étant, elle considère « *qu'il faudra bien y passer* » et produire le décret pour finaliser l'intégration dans le NES lequel, en dehors de tous travaux relatifs au chantier statutaire avec les partenaires sociaux, ne se ferait qu'*a minima*.

Par ailleurs, l'administration insiste bien sur le fait que le NES ne sera pas revu dès lors que des ministères l'ont déjà appliqué et confirme le maintien des CAP nationales.

Sur le volet indemnitaire pour les SA, l'administration se retranche encore et toujours derrière la mise en place de la PFR en 2011, PFR pour laquelle la DGAFP se refuserait à toute amélioration également.

A la demande d'associer le CGEDD aux travaux sur la fusion et l'intégration dans le NES pour la catégorie B-types, l'administration répond que si le CGEDD peut éclairer les travaux, il doit rester en parallèle.

Il convient de relever que le calendrier NES risque fort de télescoper celui des élections interministérielles et celles relatives au renouvellement de représentants du personnel en CAP prévus en octobre 2011. Excepté dans le cas où le texte paraîtrait avant la date du scrutin des élections CAP, il serait permis d'envisager des processus dérogatoires et de prolongation des CAP pour une durée d'un an par exemple.

Alors que l'administration ne peut répondre sur le montant des moyens financiers envisagés dans ces chantiers, UNSA DD / UPSAE relève que dans le C/R de réunion de la fusion des TS en date du 28 septembre 2010, M. Saffroy lui même indique que *le schéma* [NDLR - alignement sur le corps et grade bénéficiant du régime le plus favorable] ***est minimum et n'est pas définitif même si son coût est déjà élevé, plus de 8 millions d'euros pour l'indemnitaire seul***. Aussi UPSAE sur la base d'une simple règle de trois réclame pas moins de 5 millions d'euros pour la fusion et l'intégration des B-types. Or, là encore l'administration se retranche derrière la PFR.

L'administration précise que des travaux seront engagés après la fusion et l'intégration dans le NES. Il en sera ainsi des travaux liés à l'augmentation des taux promos/promouvables des SA QUE R2CLAMENT LES OS depuis mars 2010. En réplique, UPSAE exige que ce dossier relatif au taux pro/pro n'attende pas la parution du décret pour être engagé sauf à perdre encore une année. UPSAE rappelle à ce propos la réponse en date du 25 novembre 2010 de la DRH qui précise elle même «*concernant le taux de promotion, ... je vous confirme mon intention de solliciter, à l'occasion de la fusion et de l'intégration dans le NES, une révision à la hausse de ce taux par rapport à celui des SAE aujourd'hui.* ».

UPSAE affirme que le principe de fusion, que l'administration veut préalable à l'intégration dans le NES, n'est qu'un prétexte pour retarder les reclassements indemnitaires des SAE en perte de pouvoir d'achat.

Subsidiairement, les CTT, dont certains représentants étaient présents, s'interrogent également sur leur avenir au sein du MEDDTL. L'administration se veut rassurante et n'imagine pas les CTT en dehors du MEDDTL en raison des missions actuelles. Or, UPSAE ne partage l'optimisme de l'administration à l'égard des CTT car ce genre de propos a été de mise avec les IPCSR et chacun peut constater aujourd'hui ce qu'il en est. Aussi UPSAE s'interroge sur la fusion avec un corps qui relève par ailleurs du volet sécurité routière et dont il est permis de penser qu'il ne sera peut être plus au sein du MEDDTL.

UPSAE demande encore une fois l'intégration dans le NES pour tous les SAE pour que chacun profite des processus de reclassements indemnitaires, si pauvres soient ils pour certains grade, sans devoir attendre encore une année blanche.

[Liens vers le site d'UPSAE où toutes les informations \(flash, C/R CAP etc.\) sont accessibles – cliquer sur le bouton](#)



Seules les cotisations des adhérents assurent la vie du syndicat qui vous défend et  
**UPSAE n'augmente pas ses cotisations annuelles en 2011 !**



Union  
Professionnelle  
Secrétaires  
Administratifs  
Ecologie



NOM : ..... PRENOM : ..... GRADE : .....  
Fonction : .....  
Service : .....  
Adresse Professionnelle : .....  
Adresse Personnelle : .....  
Tél. : ..... FAX : .....  
E-mail : .....

Bulletin à retourner à l'adresse :  
**DREAL Bretagne/SCEAL/AUL/GOUV à l'attention personnelle et confidentielle de Laurence POTIER**  
L'Armorique 10 rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 Rennes cedex

accompagné de la cotisation annuelle de 30 € pour une première adhésion  
ou de 48 € pour un renouvellement.

Merci d'en informer le secrétaire national Rémy RONVEL  
par courriel à l'adresse suivante : [remy.ronvel@i-carre.net](mailto:remy.ronvel@i-carre.net)



## REDUCTION D'IMPOTS

Cher adhérent,

Si vous êtes imposable, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt si vous faites parti d'un syndicat de salariés ou de fonctionnaires, du secteur privé ou public. La réduction d'impôt s'applique aux salariés, aux fonctionnaires mais également aux retraités, si ces derniers continuent d'adhérer à un syndicat.

En revanche, en cas d'option pour la déduction de vos frais réels, elle est à comptabiliser avec le montant des frais réels.

### Quel est le montant de cette réduction d'impôt ?

Le montant de cette réduction d'impôt s'élève à 66% des cotisations versées sur l'année, dans la limite de 1% du montant des traitements, des salaires, des pensions et des rentes viagères à titre gratuit perçus sur l'année et diminués des cotisations sociales déductibles.

Lorsque vous faites votre déclaration, n'oubliez pas de joindre un reçu du syndicat indiquant la somme des cotisations versées et la date de ce paiement, sauf si vous déclarez vos revenus par internet auquel cas il vous faut conserver le reçu pour répondre à toute demande de l'administration.

**En cotisant : 30 ou 48 €  
vous n'aurez donc dépensé que 11 ou 16 €**

Syndicalement,

références :

article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)

Union  
Professionnelle des  
Secrétaires  
Administratifs  
Ecologie



Rémy RONVEL  
Secrétaire National

à nouveau monde, nouveau syndicalisme !



immeuble PASTEL  
DDT 87  
22, rue des Pénitents Blancs  
87032 Limoges cedex